

Lettre ministérielle du 31 juillet 2008

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

Ministère de l'agriculture et de la pêche

Destinataires

Monsieur le directeur de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés

Monsieur le directeur de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés

Monsieur le directeur de la Caisse nationale des allocations familiales

Monsieur le directeur général de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole s/c de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche

Monsieur le directeur des retraites à la Caisse des dépôts et consignations (SASPA, CNRACL, FSPOEIE, IRCANTEC, retraite des mines)

Monsieur le directeur général de la Caisse nationale du régime social des indépendants

Monsieur le directeur de la Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes

Monsieur le directeur de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales

Monsieur le directeur de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines

Monsieur le directeur de l'Etablissement national des invalides de la marine

Monsieur le directeur de la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la S.N.C.F

Madame la directrice par intérim de la Caisse de retraites du personnel de la R.A.T.P

Monsieur le directeur de la Caisse nationale des industries électriques et gazières

Monsieur le directeur général de la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires

Monsieur le directeur des ressources humaines de la société ALTADIS

Madame la directrice de la Caisse de retraite des personnels de l'Opéra national de Paris

Monsieur le directeur de la Caisse nationale des barreaux français

Monsieur le directeur de la caisse de retraite des personnels de la Comédie française

Monsieur le directeur de l'administration du personnel de la Banque de France (service régimes spéciaux de retraite et maladie)

Monsieur le directeur du Port autonome de Strasbourg

Monsieur le Chef de service des ressources humaines de l'Imprimerie nationale

Monsieur le directeur de la Caisse de Prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon

Madame et Messieurs les préfets de région, Directions régionales des affaires sanitaires et sociales (pour information)

Mesdames et Messieurs les préfets de département Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (pour information)

Objet

Revalorisation à compter du 1er septembre 2008.

Conformément à l'annonce du Président de la République du 6 mai 2008 et sans attendre la mesure législative qui sera prise dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, les pensions de vieillesse du régime général et des régimes alignés sur lui (régime social des indépendants, régime des salariés agricoles) sont revalorisées du coefficient de 1,008 au 1er septembre 2008. Ce coefficient est applicable pour les avantages liquidés avec entrée en jouissance antérieure au 1er septembre 2008.

Ce coefficient majore également les coefficients de revalorisation des cotisations et des salaires ayant donné lieu à un versement de cotisations jusqu'au 31 août 2008, qui servent de base au calcul des pensions de vieillesse dont l'entrée en jouissance est postérieure à cette même date.

Cette revalorisation s'applique à tous les avantages de vieillesse revalorisés conformément aux dispositions de l'[article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale](#), aux cotisations et salaires relevant de l'[article L. 351-11 du code de la sécurité sociale](#), ainsi qu'aux prestations, cotisations et salaires dont les modalités de revalorisation sont identiques, par renvoi des textes dans leur rédaction en vigueur au 1er septembre 2008.

Il s'agit notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- des prestations mentionnées au titre 1er du livre VIII du code de la sécurité sociale (anciennes prestations constitutives du minimum vieillesse, allocation supplémentaire d'invalidité, allocation de solidarité aux personnes âgées) (par renvoi de l'[article L. 816-2 du code de la sécurité sociale](#)) ;
- des pensions d'invalidité mentionnées à l'[article L. 341-1 du CSS](#) (par renvoi de l'[article L. 341-6 du code de la sécurité sociale](#)), ainsi que celles des autres régimes, dès lors qu'elles sont revalorisées dans les mêmes conditions ;
- des rentes d'accidents du travail et maladies professionnelles servies en application de l'[article L. 434-15 du CSS](#) (par renvoi de l'[article L. 434-17](#) du code de la sécurité sociale) ;

- de l'allocation de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante, ainsi que du salaire de référence servant de base au calcul de cette allocation ([article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999](#)).

Une circulaire spécifique du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique précise par ailleurs les modalités de cette revalorisation pour les régimes de la fonction publique.

En revanche, cette revalorisation de 0,8% ne s'applique pas aux autres prestations servies par les régimes pour lesquels les modalités de revalorisation seront alignées sur celles de la fonction publique à compter du 1er janvier 2009 (régimes de la SNCF, de la RATP, des IEG, de l'Opéra de Paris, de la Comédie française et du Port autonome de Strasbourg).

De la même façon ne sont pas concernées par la présente circulaire les indemnités journalières de plus de trois mois d'assurance maladie ou d'accident du travail.

Enfin, s'agissant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), nous vous précisons que cette prestation n'est pas non plus concernée par la présente circulaire. Elle fera l'objet au 1er septembre 2008 d'une revalorisation spécifique, selon des modalités définies de manière distincte.

Nous vous demandons de transmettre les présentes instructions aux organismes de votre ressort débiteurs des prestations mentionnées ci-dessus.

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
Michel BARNIER

Le Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité
Xavier BERTRAND

Le Ministre du budget, des comptes publiques et de la fonction publique
Eric WOERT